

cette résolution, compte tenu de la documentation établie pour la première session du Comité préparatoire et des déclarations faites à cette session; b) les rapports des réunions qui ont été organisées dans le cadre du programme des Nations Unies relatif aux droits de l'homme conformément à la résolution 45/155 de l'Assemblée générale; c) un ouvrage de référence concernant tous les rapports et études de l'Organisation des Nations Unies sur les droits de l'homme ou des aspects connexes; d) une mise à jour de la publication intitulée Activités de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme; et e) une mise à jour du Recueil d'instruments internationaux et du Status of International Instruments. Le rapport intérimaire établi conformément à l'alinéa a) du paragraphe 4 V de la résolution 46/116 de l'Assemblée générale est publié sous la cote A/CONF.157/PC/20; le rapport intérimaire établi conformément aux alinéas b) à e) du paragraphe 4 V de la résolution 46/116 de l'Assemblée générale est publié sous la cote A/CONF.157/PC/21.

Point 12. Organisation des sessions futures du Comité préparatoire

18. Il y a lieu d'appeler l'attention du Comité préparatoire sur le paragraphe 4 II de la résolution 46/116 dans lequel l'Assemblée générale a décidé que le Comité préparatoire tiendrait deux sessions en 1992 et une session en 1993, et que chacune de ces sessions durerait de une à deux semaines, selon ce qui serait jugé nécessaire. Le Comité préparatoire voudra peut-être examiner la question de ses sessions futures, y compris la durée de sa troisième session.

Point 13. Adoption du rapport du Comité préparatoire

19. Conformément au paragraphe 8 de la résolution 46/116 de l'Assemblée générale, le Comité préparatoire adoptera un rapport sur l'état d'avancement de ses travaux qui sera soumis à l'Assemblée générale lors de sa quarante-septième session.

---